

Règlement du Parc de la FERME DU MANET

ARRETE DU MAIRE N° 100 - ST/2003

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **VU** la nécessité de réglementer les parcs, jardins et cimetière de la Commune,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le règlement suivant sera apposé aux entrées du Parc de la FERME DU MANET.
Le parc est ouvert de 8 H à 21 H, tous les jours y compris les jours fériés.

ARTICLE 2

Le parc est réservé aux piétons.

ARTICLE 3

Les enfants fréquentant le Parc sont sous la responsabilité des parents, des enseignants ou des animateurs.

ARTICLE 4

Les animaux domestiques **doivent être impérativement tenus en laisse.**

ARTICLE 5

Comme dans toute surface boisée, **éviter la traversée du Parc par grand vent ou tempête, pour des raisons de sécurité.**

ARTICLE 6

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, l'usage d'engins dangereux tels que : fronde, pistolet et carabine pneumatique, tir à l'arc, etc... est interdit sur toute la surface du parc.

ARTICLE 7

L'accès à tous véhicules est interdit sauf pour les véhicules de livraison.

ARTICLE 8

L'allumage de feux de tous types ainsi que l'utilisation de barbecue sont formellement interdits.

ARTICLE 9

L'affichage sera effectué par les Services Municipaux.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des YVELINES
- Commissariat de Police de GUYANCOURT
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- SQYBUS - 9, rue JP Timbaud - B.P. 35 - 78192 TRAPPES CEDEX
- Auberge du Manet : Monsieur BIANCHI
- Montigny Patrimoine : Monsieur DE LA SELLE
- Poney Club : Madame HAXAIRE

Fait à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, le 18 août 2003

Le Sénateur-Maire

Nicolas ABOUT